



ARRÊTÉ
CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

N° DU PLAN DE CONCESSION N° 129 ANC
CONCESSION N° 2023/09

Le Maire de DIZY,

Vu la demande présentée par M. Hervé GUILLEMIN et Mme Claude GUILLEMIN née COLLIN, domiciliés à SÉZANNE (Marne) 32 rue Linot Collot, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille GUILLEMIN-COLLIN,

ARRETE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 50 années à compter du 17/10/2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de deux cent trente euros qui sera versée au Trésor Public.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésor Public.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- au comptable du Trésor Public
- aux archives municipales
- à l'intéressé.

Fait en Mairie, le 17 octobre 2023



M. le Maire

Antoine CHIQUET



DEMANDE DE CONCESSION

Je soussignée Monsieur Herve Guillemain - Madame Claude Guillemain née Collin
demeurant à 32, rue Lindt Pédrot - 51120 Jezeanne

Déclare faire à la demande d'une concession dans le cimetière de DIZY

- au 2 m² de terrain pour une durée 50 années – concession n°129 allée ANC
- d'une case du colombarium pour une durée de _____ années à prendre dans l'espace cinéraire – n° de la case et niveau
- d'une cave-urne pour une durée de _____ années à prendre dans l'espace cinéraire - cave-urne n°

Cette concession sera :

- Individuelle
- Collective
- Familiale

Et destinée à la sépulture de :

Monsieur Herve Guillemain & Madame Claude Guillemain

Cette concession est demandée à titre de :

- Concession nouvelle
- Renouvellement de la concession accordée à M _____ le _____
expirant le _____

Je m'engage à verser entre les mains de qui de droit, la somme totale de _____ €
correspondant aux prix de ladite concession, tel qu'il est fixé par décision du Conseil
Municipal.

Fait à DIZY,
(Signature du demandeur)

le 17 octobre 2023.